

# Garantie Rebond

## SIAGI

### Présentation du dispositif

La garantie Rebond permet de proposer à la banque une garantie sur un crédit d'investissement en phase d'amortissement afin de dégager une marge d'engagements.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette garantie, les entreprises :

- ayant moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros,
- créées depuis au moins 3 ans ou entrepreneurs exploitant depuis au moins 3 ans et produisant au minimum 2 bilans complets et une situation comptable,
- ayant une cote de crédit différente de 6/7/8/9/P pour les entreprises recensées à la Banque de France,
- dont le siège social est situé en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte).

Les secteurs d'activités éligibles :

- commerce,
- artisanat,
- industrie,
- services,
- Professions libérales,
- exploitations agricoles.

##### — Critères d'éligibilité

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

La garantie Rebond intervient pour des garanties de crédit a posteriori : lorsqu'une entreprise demande une ligne de crédit supplémentaire (concours à court-terme, engagement par signature, etc.) alors que sa banque considère qu'elle a atteint les limites d'engagement fixées.

La garantie REBOND s'applique à des crédits répondant aux critères suivants :

- ils ont été débloqué depuis au moins 2 ans,
- ils n'ont pas connu de statut "douteux" au sens de la réglementation bancaire,

- le crédit a financé un programme éligible à la garantie SIAGI,
- le crédit ne doit pas avoir fait l'objet d'un allongement de durée.

#### — Dépenses concernées

### Quelles sont les particularités ?

#### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les entreprises répondant aux critères suivants :

- activités d'agence de voyage ; d'agence d'intérim ; de bar de nuit ; de discothèque ; de promotion immobilière et de marchand de biens ; supérette d'une surface de vente supérieure à 1000 m<sup>2</sup>,
- les créations d'agences immobilières, de centre de contrôle technique ; les créations ou reprises de salle de gym et de remise en forme, ainsi que certaines franchises non agréées par la SIAGI,
- les entreprises dont le siège social ou le site de production est à l'étranger,
- les entreprises dont le capital est détenu par des sociétés dont le siège social est à l'étranger,
- les entreprises fichées FCC,
- les entreprises dont la cote FIBEN est supérieure à 5 (seulement dans le cadre d'accords avec co et/ou contre-garants),
- les personnes physiques fichées FCC,
- les dirigeants/associés ayant une cotation différente de 000.

Selon l'analyse du dossier, certains secteurs d'activité sont exclus dont :

- intermédiation financière,
- professionnels de l'immobilier (promotion, marchands de biens, constructeurs, etc.).

#### — Critères d'inéligibilité

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

La garantie couvre de 20 % à 50 % du montant du crédit.

Le montant du crédit garanti est compris entre 15 000 € et 1 M €.

Les frais de dossier qui s'appliquent :

- 200 € pour un crédit compris entre 15 000 € et 100 000 €,
- 350 € au-delà.

La participation financière en fonction de la quotité :

- 25% = 1,80%
- 30% = 2,10%
- 35% = 2,15%
- 40% = 2,25%
- 50% = 2,40%

Sûretés :

- sûretés personnelles et réelles optionnelles,
- maintien des sûretés réelles et personnelles déjà régularisées pour la garantie, de crédit a posteriori et pour la garantie de substitution,
- assurance décès invalidité, assurance homme clé.

Pour la garantie Rebond, la garantie de la SIAGI est accordée pour la durée du concours garanti, avec un maximum de 10 ans.

## Pour quelle durée ?

Le délai de carence est de 6 mois avant la mise en jeu de la garantie (sauf en matière de remboursement de comptes courants d'associés).

La durée maximum de crédit garanti est de 10 ans.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

L'entreprise doit s'adresser à sa banque pour la demande de garantie SIAGI, ou à la chambre consulaire dont il dépend pour une pré-garantie de crédit.

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Effectif de moins de 50 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 10 M€.

---

## Organisme

### SIAGI

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.siagi.com/...](http://www.siagi.com/...)